



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-5 du 15/01/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
Secretariat General.....	3
BCAEC.....	3
Arrêté n° 201011-5 du 11/01/10 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques	3
Arrêté n° 201011-6 du 11/01/10 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFIGE, Inspecteur d'Académie – Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	9
Avis et Communiqué	11



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**Arrêté du 11 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Denise CABART,
directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008 chargeant Madame Denise CABART, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les affectations de personnel au sein de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

A) Pièces d'identité et titres de voyage

- établissement des cartes nationales d'identité,
- établissement des passeports,
- refus d'établissement des CNI et des passeports,
- procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- autorisations collectives de sortie du territoire.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs

C) Correspondances

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) Délivrance des certificats d'immatriculation (arrêté du 05/11/84 modifié)

- délivrance des cartes grises en série normale,
- délivrance des cartes grises TT et IT,
- délivrance des cartes «grises consulaires»,
- délivrance des cartes "banalisées",
- délivrance des cartes W et des certificats provisoires pour l'export,
- délivrance des déclarations d'achat,
- refus de renouvellement des cartes W par suite d'un usage abusif.

B) Professions réglementées

- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique (décret du 15.04.91 modifié),
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- délivrance des autorisations d'exploiter une entreprise de location de véhicules sans chauffeur (arrêté ministériel du 2 novembre 1962),
- agrément des gardiens de fourrière (décret du 23 mai 1996),
- convocation de la Commission Départementale de Sécurité Routière (section restreinte),
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- indemnisation des gardiens de fourrière.

C) Opérations complémentaires

- retrait des certificats d'immatriculation : VE (véhicules endommagés) ; immobilisations ; véhicules économiquement irréparables (V.E.I.),

- inscriptions d'oppositions au transfert de véhicules : judiciaire ; du trésor ; documents frauduleux (enquêtes administratives),
- délivrance des récépissés de destruction et des récépissés de destruction des V.E.I,
- délivrance des certificats de situation,
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition,
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile,
- inscription et radiation de gage (décret du 30.09.53),
- inscription des certificats de cession,
- inscription des destructions de véhicules,
- autorisation de feux bleus,
- autorisation de circulation de véhicules de collection,
- réquisitions,
- identifications (police, gendarmerie, assurances, auxiliaires de justice).

D) Correspondances diverses et réponses aux interventions

E) Régie des recettes

- encaissement des droits relatifs aux certificats d'immatriculation, des droits d'examen des taxis, photocopies dossiers "étrangers".

III. CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite

- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (articles L 213-7 et 213-8 et R 213-9 du code de la route),
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière), (article R 212-3 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner (articles R 212-1 à 212-4 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance et retrait des arrêtés portant agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions (articles R 223-5 et R 223-10 du code de la route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de l'organisation de la partie pratique du Brevet de Sécurité Routière (article R 211-1 du Code de la Route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-3 et R 213-2 et 213-6 – arrêté du 8 janvier 2001 modifié et arrêté du 18 décembre 2002).
- convocation de la commission départementale de sécurité routière en section restreinte spécialisée.

B) Permis de conduire

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R.221-11 à R.221-14 du code de la route),
- validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire,

- décisions portant suspension du permis de conduire (articles L.224-2, L224-6, L224-7, L224-8 du code de la route),
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière (articles L 223-6 et 223-8 du code de la route),
- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul (articles L223-5 et R223-3 du code de la route).

C) Taxis

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 2. loi 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée),
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi (article 2bis loi 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée et articles 6, 7 et 11 décret 95.935 du 17 août 1995 modifié),
- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue (article 8 décret 95.935 du 17 août 1995 modifié),
- présidence de la commission départementale de taxis et voitures de petite remise (décret 86.427 du 13 mars 1986),
- décisions prises en application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence (art. L.213-2 du code de l'aviation civile et arrêté préfectoral du 12 novembre 2007).

D) Attributions spécifiques

- attribution des licences de voitures de grande remise et de tourisme et délivrance des certificats d'aptitude à la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme (décret n° 55.961 du 15 juillet 1955),
- convocation de la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds).

IV. AFFAIRES DIVERSES

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Par ailleurs, Madame Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette direction.

Article 2 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Mme le directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau ainsi que pour les affaires diverses mentionnées au point IV de cet article à :

- Mme Danielle HARAULT, attachée, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,
- M. Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau de la circulation routière,
- M. Nicolas JOYAUX, attaché, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

Article 3 :

I. BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, dans la limite des attributions propres au bureau de la nationalité française à :

- Melle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité française pour l'ensemble des attributions du bureau,
- Melle Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et M. Patrice LE CLOIREC, secrétaire administratif pour l'ensemble des attributions du bureau à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DE RECETTES :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Danielle HARAULT, dans la limite des attributions propres au bureau automobile et de la régie de recettes à :

- Mme Sylvie CARON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau, chef de la section des professions réglementées et opérations complémentaires pour l'ensemble des attribution exercées par Mme Danielle HARAULT,
- Mme Isabelle BASILE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, responsable de la section des cartes grises et des relations avec le public pour l'ensemble des attribution exercées par Mme Danielle HARAULT.

III. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Philippe VITTORI, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Mme Sylvie PONGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales, pour l'ensemble des attributions exercées par M. Philippe VITTORI,
- Mme Sylvie MOURIES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section de la pédagogie de la conduite, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,
- M. Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- Melle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administrative, responsable de la section des commissions médicales et des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale,
- Mme Pascale HADJ-HACENE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des attributions relatives à l'agrément des établissements intervenant dans le cadre de l'enseignement de la conduite à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VITTORI, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui lui est consentie en matière de suspension du permis de conduire (articles L 224-2, L224-6 à L224-8 du code de la route), pourra être exercée soit par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par M. Nicolas JOYAUX, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

Article 4 : L'arrêté n° 2008350-6 en date du 15 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2010
Le Préfet

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RAA

Arrêté du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFIGE, Inspecteur d'Académie – Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

- Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

- Officier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,

Vu le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I,

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

Vu le décret du 4 Septembre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc BENEFIGE, en tant qu'Inspecteur d'Académie, DSDEN des Bouches-du-Rhône,

Vu les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire",

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean Luc BENEFIGE, Inspecteur d'académie, DSDEN des Bouches-du-Rhône, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme “ Enseignement scolaire public 1er degré ” (n° 140),
- le BOP académique du programme “ Enseignement scolaire public du 2nd degré ” (n° 141),
- le BOP académique du programme “ Vie de l'élève ” (n° 230),
- le BOP académique du programme “ Soutien de la politique de l'éducation nationale ” (n° 214),
- le BOP national du programme “ Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré ” (n° 139).

qui relèvent de la mission “ Enseignement scolaire ”.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. BENEFIGE, inspecteur d'académie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

Article 4 : Délégation est donnée à trois agents affectés au rectorat de l'académie d'Aix Marseille à Aix en Provence, Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, Mme Nathalie TANZI et M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant de l'Inspecteur d'académie, DSDEN des Bouches du Rhône, mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : L'arrêté n°2009272-9 du 29 septembre 2009 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône , l'Inspecteur d'académie, DSDEN des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier payeur général du département des Bouches du Rhône, et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2010

Le Préfet,

Signé

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué